(Actes adoptés en application du titre V du traité sur l'Union européenne)

ACTION COMMUNE 2003/537/PESC DU CONSEIL

du 21 juillet 2003

portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour le processus de paix au Moyen-Orient et modifiant l'action commune 2002/965/PESC

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14, son article 18, paragraphe 5 et son article 23, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

(1) L'action commune 2002/965/PESC du Conseil du 10 décembre 2002 modifiant et prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le processus de paix au Moyen-Orient [1], a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2003, par l'action commune 2003/445/PESC du Conseil [2].

(2) L'action commune 2003/445/PESC prévoit que le Conseil devrait nommer un nouveau représentant spécial de l'Union européenne pour le processus de paix au Moyen-Orient à la suite de la démission de M. Miguel-Angel MORATINOS.

(3) Le 14 juillet 2003, le Conseil a décidé de nommer M. Marc OTTE, ambassadeur, comme nouveau représentant spécial de l'Union européenne pour le processus de paix au Moyen-Orient.

(4) L'action commune 2002/965/PESC devrait être modifiée en conséquence,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier

M. Marc OTTE est nommé représentant spécial de l'Union européenne pour le processus de paix au Moyen-Orient.

Article 2

L'article 1er de l'action commune 2002/965/PESC et l'article 2 de l'action commune 2003/445/PESC sont supprimés.

Article 3

La présente action commune entre en vigueur le 14 juillet 2003.

Elle s'applique jusqu'au 31 décembre 2003.

Article 4

La présente action commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 21 juillet 2003.

Par le Conseil

Le président

F. FRATTINI

---

[1] JO L 334 du 11.12.2002, p. 11.
[2] JO L 150 du 18.6.2003, p. 70.